

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 Février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : Abstentions :

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-six, le 17 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, M. FORGUES, BARBARA, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LUBAS à Mme DUBOSQ, M. VIDAL à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES

M. Gérard FORGUES est désigné secrétaire de séance

2026.01.03 - PROJET DE RATTACHEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution des critères d'éligibilité aux aides du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), telle que définie par la FNNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Cette évolution des critères dits « ruraux » élargit désormais l'accès aux aides du FACÉ aux communes de plus de 2 000 habitants. En conséquence, ces communes peuvent bénéficier des prestations proposées par le Territoire d'Énergie du Gers pour les travaux réalisés sur leur territoire, dans le cadre du développement et de la modernisation des réseaux électriques.

Pour la commune de Mirande, cette modification permet l'éligibilité à des aides conduisant à la gratuité des prestations communales pour les travaux suivants :

- la dissimulation du réseau public de distribution d'électricité ;
- le renforcement des réseaux basse tension (BT) ;
- la sécurisation des réseaux BT.

Il est précisé que les travaux d'extension de réseau demeurent à la charge du pétitionnaire. Ces derniers continuent, toutefois, de bénéficier d'une réfaction de 40 %, dans des conditions similaires à celles appliquées par ENEDIS.

Par ailleurs, les autres travaux sur le réseau public, notamment ceux relatifs aux raccordements des installations de production d'énergies renouvelables, restent de la compétence exclusive d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la commune de Mirande à bénéficier des prestations du Territoire d'Énergie du Gers, conformément à l'évolution des critères d'éligibilité ruraux du FACÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Gérard FORGUES

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Février 2026

Le Maire,
Patrick FANTON

